



Cahier des clauses techniques particulières

SERVICE INDUSTRIEL DE
L'AERONAUTIQUE

AIA d'AMBERIEU EN BUGEY

Référence : CCTP n° 16-2024
Référence interne

CCTP pour les sites de : AB - BR - BX - CF - CP -DC

Objet du marché :

Location longue durée de véhicules neufs ou de directions, de liaison technique au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique d'AMBERIEU en BUGEY (AIA AB).

Résumé :

Les prestations attendues sont la location de véhicules neufs ou de directions, de liaison technique pour le transport de matériels industriels (transport d'appareils de mesure, d'outillages pour intervention de réparation, transport de pièces à traiter, ...) et de personnels effectuant certaines missions d'intervention sur sites extérieurs.

Cette location inclura la livraison, maintenance, le dépannage des véhicules et la restitution.

La prestation sera composée de la manière suivante :

- La maintenance, l'entretien, l'assistance, la restitution.
- La location de quatre premiers véhicules pour cinq ans et si besoin, d'autres véhicules sur bon commande pendant la durée du marché.
 - Deux véhicules électriques
 - Un véhicule type berline break
 - Un véhicule utilitaire quatre places type H3L2
- La prestation de mise à disposition d'un véhicule relais, le cas échéant
- La fourniture et la gestion des pneumatiques
- Un système informatique de gestion de flotte

Ligne prévisionnelle achat : AB 2024 1840

Code nomenclature : 5713

APPROBATION

Emetteur du besoin

(nom, date, visa)

10/10/2024

ADC ROBERT Benjamin
Moyens de Production
Bureau Moyens Industriels

Chef de Division

(nom, date, visa)

11/10/2024

Chef bureau moyens industriels
M. Julien JEANES

Responsable Assurance

Qualité

(nom, date, visa)

11/10/2024

VOLUET Patrice
Adjoint au chef du Département
Qualité Contrôles
de l'AIA AB 30 624

Approuvé par :

(nom, date, visa)

M. Patrick BOSSOUTROT
Sous-directeur technique
Et directeur adjoint
De l'AIA.AB

Nom du prescripteur : ADC ROBERT

1	OBJET / CONTEXTE	3
	Afin de pouvoir garantir et optimiser le déplacement des personnels et le transport de moyens techniques lors d'intervention sur sites extérieurs (contrôles et réparations de matériels), l'AIA.AB s'oriente vers la mise à dispositions de véhicules de location dédiés à ces différentes missions techniques.	
2	DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE	3
2.1	Documents de références applicables (Règlementations, Normes ISO, CE, EN...)	3
2.1.1	Qualité	3
2.1.2	Environnement	3
2.1.3	Santé et Sécurité au Travail (SST)	3
2.2	Terminologie	3
3	EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES	3
3.1	Location longue durée de véhicules	3
3.2	Usages du véhicule	4
3.3	Exigences fonctionnelles	5
4x	Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)	5
3.4	Exigences concernant l'entretien	6
3.4.1	Entretien préventif	6
3.4.2	Entretien curatif	6
3.5	Véhicule relais	6
3.6	Assistance :	6
3.6.1	Assistance du véhicule	6
3.6.2	Assistance aux personnes	6
3.7	L'assurance	7
3.7.1	Sinistre total ou vol du véhicule	7
3.7.2	Sinistre partiel du véhicule	7
3.8	Exigences du prestataire du marché	7
3.8.1	Obligation d'information et de conseil	7
3.9	Système informatique de suivi de flotte	7
3.10	Restitution	7
4	EXIGENCES PARTICULIERES	7
4.1	Gestion de la documentation	7
5	ASSURANCE QUALITE	7
5.1	Exigences d'assurance de la qualité	7
6	EXIGENCES PREVENTION	7
6.1	Exigences concernant la Santé et Sécurité au Travail (plan prévention, risques particuliers, accident du travail, assurance fournisseur)	7
6.2	Exigences concernant la protection de l'environnement	8
7	CONDITIONS DE LIVRAISON	8
7.1	Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation	8
7.2	Exigences de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit	8
7.3	Exigences concernant la logistique	8
ANNEXE – CLAUSES COMMUNES AUX CCTP		9
Annexe technique		12

1 OBJET / CONTEXTE

Location longue durée de véhicules neufs ou de directions, de liaison technique au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique d'AMBERIEU en BUGEY (AIA AB).

Afin de pouvoir garantir et optimiser le déplacement des personnels et le transport de moyens techniques lors d'interventions sur sites extérieurs (contrôles et réparations de matériels), l'AIA.AB s'oriente vers la mise à dispositions de véhicules de location dédiés à ces différentes missions techniques.

2 DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE

2.1 Documents de références applicables (Règlementations, Normes ISO, CE, EN...)

2.1.1 Qualité

Voir annexe des clauses communes

2.1.2 Environnement

- Directive n°2011/65/UE du 08/06/2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
- Code de l'environnement, article L. 541-10-2 et articles R.543-171-1 et suivants transposant les dispositions de la directive n°2011/65/UE.
- Circulaire n°531/SG du 03/12/2008 relative à l'exemplarité de l'état au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et ses établissements publics

2.1.3 Santé et Sécurité au Travail (SST)

- Code de la route, dont 1^{ère} partie, livre 3^{ème} et 2^{ème} partie, livre 3^{ème} relatifs aux prescriptions concernant le véhicule

2.2 Terminologie

AIA AB :	A telier I ndustriel A éronautique d' A mbérieu en B ugey
BPEI :	B ureau P révention E nvironnement et I ncendie
CCTP :	C ahier des C lauses T echniques P articulières
SIC :	S ystèmes d' I nformation et de C ommunication
MSEE :	M atériels de S ervitude E mbarqués et d' E nvironnement
TITULAIRE :	Société attributaire du marché
LOCATAIRE :	L'Atelier Industriel Aéronautique d'Ambérieu en Bugey

3 EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

3.1 Location longue durée de véhicules

Ce CCTP concerne la location longue durée (60 mois) de véhicules de liaisons techniques neufs ou de directions.

Les prestations comprendront la livraison, l'entretien, le dépannage ainsi que la reprise en fin de contrat.

Un système informatique disponible par internet sera mis en place par le titulaire pour le suivi des véhicules selon le paragraphe 3.9

Les entretiens seront effectués selon le paragraphe 3.4.

Le prestataire s'engage à fournir des véhicules fonctionnels et répondant aux caractéristiques décrites dans le paragraphe 3.3 durant la durée définie au marché soit 60 mois.

Des véhicules complémentaires répondant aux caractéristiques décrites dans le paragraphe 3.3 pourront être acquis durant la durée du présent marché sur bon de commande après communication par le titulaire de la loi de roulage selon le modèle ci-après.

3.2 Usages du véhicule

Le locataire s'engage,

- à conserver le véhicule en bon état de fonctionnement, d'utilisation et de présentation,
- à vérifier régulièrement les niveaux d'huile et d'eau,

Le carburant et les recharges électriques seront à la charge du locataire.

L'utilisateur demeure seul responsable des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis à son encontre.

3.3 Exigences fonctionnelles

Clauses techniques	Véhicule électrique	Type break	Utilitaire léger	Utilitaire moyen	Grand Utilitaire
Les véhicules de locations répondant au marché devront présenter au démarrage de ceux-ci moins de 10 000 km					
KM Moyen estimés/année	10 000	15 000	15 000	10 000	10 000
Type de carrosserie	Citadine	Berline break	VUL	Fourgon	Véhicule utilitaire (>L2H3)
Couleur	Blanche	Blanche	Blanche	Blanche	Blanche
Longueur			$4,4m \leq L \leq 5,5m$	$4,9m \leq L \leq 5,5m$	
Hauteur			$h \leq 1,9m$	$h \leq 1,9m$	
Charge utile			>500kg	> 1 000 kg	> 900 kg
Charge Volume utile		Coffre 500L min avec sièges arrières en position normale et 1450L min sièges arrières rabattus	$\geq 3m^3$	$\geq 5,5m^3$	$\geq 4,5m^3$
Nombre de places	≥ 4	≥ 5	≥ 2	≥ 3	≥ 4
Nombre de portes	≥ 4	≥ 4	Dont une latérale droite Arrière non vitrée	Dont une latérale droite Arrière non vitrée	Dont une latérale droite Arrière non vitrée
Motorisation	Electrique	Essence (Hybride possible)	Gasoil	Gasoil	Gasoil
Etiquette CO2	$\leq \text{Crit'Air 0}$	$\leq \text{Crit'Air 1}$	$\leq \text{Crit'Air 2}$	$\leq \text{Crit'Air 2}$	$\leq \text{Crit'Air 2}$
Norme environnementale	Respect de la norme en vigueur au moment de l'édition du bon de commande				
Sécurité	A minima conforme au disposition du code de la route française				
Puissance	$90kW \leq P \leq 120kW$	$100CV \leq P \leq 120CV$	$90CV \leq P \leq 120CV$	$100CV \leq P \leq 120CV$	$115CV \leq P \leq 145CV$
Capacité de recharge rapide	$80\% < 30\text{min}$ sur chargeur rapide				
Autonomie	$\geq 340\text{km}$ (WLTP)				
Equipements		≥ 4 Crochets d'amarrages (Zone de chargement)	≥ 4 Crochets d'amarrages (Zone de chargement)	≥ 4 Crochets d'amarrages (Zone de chargement)	≥ 4 Crochets d'amarrages (Zone de chargement)
Pneumatiques	4 x Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)	4 x Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)	4x Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)	4 x Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)	4 x Pneus toutes saisons (M+S ou 3PMSF)
Direction Assistée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Régulateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bluetooth	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Verrouillage centralisé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Aménagement		Séparation tôlés habitacle / zone chargement	Séparation tôlés habitacle / zone chargement	Séparation tôlés habitacle / zone chargement	Séparation tôlés habitacle / zone chargement
Accessoires	Kit de secours (Triangle, gilets jaune)	Kit de secours (Triangle, gilets jaune)	Kit de secours (Triangle, gilets jaune)	Kit de secours (Triangle, gilets jaune)	Kit de secours (Triangle, gilets jaune)
	Câble de recharge				
	Tapis de sol	Tapis de sol	Tapis de sol	Tapis de sol	Tapis de sol

3.4 Exigences concernant l'entretien

Le titulaire s'assurera que le véhicule est maintenu conforme à la réglementation en vigueur et que les rappels soient appliqués conformément aux directives constructeurs.

Le titulaire fera effectuer les entretiens par le réseau agréé de son choix, le plus proche du lieu d'affectation des véhicules (Ambérieu en Bugey).

3.4.1 Entretien préventif

Le contrat intègrera toutes les opérations d'entretien préventif conformément aux préconisations constructeur, prenant en charge tous les organes, équipements et consommables (pneumatiques inclus) du véhicule durant le temps de la location.

Ces prestations comprendront les contrôles techniques, en fonction de la réglementation en vigueur

3.4.2 Entretien curatif

Le titulaire prendra à sa charge les réparations consécutives à des pannes ou à une usure prématurée qui ne peuvent être imputées à une mauvaise utilisation du locataire.

Dans le cas contraire, un devis sera présenté par le titulaire et donnera lieu, après accord des deux parties à la rédaction et l'envoi d'un bon de commande.

3.5 Véhicule relais

En cas d'immobilisation du véhicule supérieur à 24 heures, le titulaire mettra à disposition immédiate du locataire, un véhicule fonctionnel de même type, et en priorité de même carburant, âgé de moins de 5 ans, équipés de pneus toutes saisons, pendant une période maximum de 15 jours calendaires.

Exception : en cas de vol, de mise en épave ou d'incendie, la durée de mise à disposition maximum du véhicule de remplacement sera de 30 jours calendaires.

3.6 Assistance :

3.6.1 Assistance du véhicule

Le titulaire devra fournir pour chaque véhicule une assistance disponible 7 jours sur 7, 24H sur 24H et au premier kilomètre. Le titulaire indiquera dans chaque véhicule le numéro d'assistance.

En cas de panne, d'accident, catastrophe naturelle, d'incendie ou de vol, le titulaire organisera le dépannage sur place, ou le remorquage du véhicule, du lieu de la panne ou de l'accident jusqu'au réparateur du réseau du titulaire. Il prendra en charge les frais afférents à ce dépannage ou à ce remorquage.

Le titulaire assurera le cas échéant, la réparation du véhicule en liaison avec son assureur auprès du garagiste de son choix, celui-ci devant être agréé par l'assurance.

3.6.2 Assistance aux personnes

En cas d'immobilisation du véhicule pendant plus de 24 heures sans possibilité de prêt immédiat de véhicule relais, le titulaire proposera à l'utilisateur une solution adaptée à sa situation.

De ce fait, il prendra en charge l'une des actions suivantes :

- l'hébergement : le titulaire fera l'avance des frais d'hôtel dans la limite de 150 euros TTC par nuit et par personne, dans la limite du nombre de places prévues sur la carte grise du véhicule et avec un maximum de 3 nuitées.

- le retour au domicile ou la poursuite du voyage (prestation non cumulable avec la prestation hébergement) : le titulaire fera l'avance des frais d'acheminements du ou des utilisateurs jusqu'à leurs domiciles ou leur destination initiale.

Cet acheminement pourra se faire sous 3 formes :

- en taxi ou équivalent dans la limite de 100 km,
- en train (2ème classe),
- en avion (classe économique),

3.7 L'assurance

Le locataire aura souscrit préalablement à la prise en possession des véhicules et pour toute la durée du contrat, une assurance auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

3.7.1 Sinistre total ou vol du véhicule

La police d'assurance souscrite par le locataire contiendra une clause expresse de délégation des indemnités au profit du titulaire en cas de sinistre total du véhicule.

Un sinistre total entraînera la résiliation du contrat de location du véhicule sans qu'aucune indemnité complémentaire ne puisse être réclamée au locataire.

3.7.2 Sinistre partiel du véhicule

En cas de sinistre partiel, le locataire fera effectuer les opérations de remise en état à ses frais, suivant les modalités prévues par son contrat d'assurance couvrant le véhicule, dans le garage de son choix (garage agréé par l'assurance).

3.8 Exigences du prestataire du marché

3.8.1 Obligation d'information et de conseil

Le titulaire s'engagera à informer l'acheteur de toute évolution législative et réglementaire ayant des répercussions sur les matériels et prestations associées.

Le titulaire s'engagera à informer 12 mois avant la fin du marché de la possibilité de renouvellement de celui-ci pour 12 mois complémentaires.

3.9 Système informatique de suivi de flotte

Le titulaire devra fournir un moyen de communication entre lui et le RSC afin d'échanger sur les véhicules.

L'outil devra fournir les éléments suivant :

1. Tableau de bord de la flotte
2. Gestion des véhicules (Identité, suivi kilométrique)
3. Gestion des maintenances (Préventive et rappel constructeur)
4. Gestion des visites réglementaires (Contrôles techniques)
5. Suivi comptables du marché (factures disponibles, devis...)

3.10 Livraison - Restitution

La livraison ainsi que la restitution se feront sur le site de l'AIA AB.

Tous les équipements et documents fournis lors la livraison seront rendus lors de la restitution.

4 **EXIGENCES PARTICULIERES**

4.1 Gestion de la documentation

Voir annexe des clauses communes et conditions de livraison

5 **ASSURANCE QUALITE**

5.1 Exigences d'assurance de la qualité

Voir annexe des clauses communes

6 **EXIGENCES PREVENTION**

6.1 Exigences concernant la Santé et Sécurité au Travail (plan prévention, risques particuliers, accident du travail, assurance fournisseur)

Voir annexe des clauses communes.

En complément des dispositions mentionnées dans l'annexe des clauses communes, les prescriptions relatives au code de la route concernant le véhicule doivent être respectées et appliquées.

6.2 Exigences concernant la protection de l'environnement

Voir annexe des clauses communes

7 **CONDITIONS DE LIVRAISON**

7.1 Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du locataire, le véhicule aux lieux et date fixés dans la confirmation de commande.

La livraison/mise à disposition s'entend véhicule préparé, immatriculé et comprenant les documents suivants :

- documents légaux et papiers officiels,
- copie et / ou l'original du certificat d'immatriculation,
- carnet d'entretien et notice d'utilisation,
- le cas échéant, le code sécurité, anti-démarrage, clé et radio,
- une seconde clé (ou carte),
- le cas échéant, la carte d'accès aux services maintenance/entretien/assistance/pneumatique,
- le kit de sécurité,
- le cas échéant, la boîte d'ampoule.

7.2 Exigences de vérification de la conformité, d'acceptation et de réception du produit

La date de signature du procès-verbal de livraison sans réserves par le locataire sera prise comme date de prise en charge du véhicule ainsi que date de début de facturation de la prestation de location.

En cas de réserve mineure, telle que l'absence d'accessoires amovibles (tapis de sol...), le procès-verbal de livraison peut être signé par le locataire qui en prononce l'admission. Dans ce cas, le locataire se rapproche du titulaire afin de lever cette réserve dans les meilleurs délais.

Leur admission au service sera validée par le sous-directeur technique de l'AIA d'Ambérieu-en-Bugey ou ses adjoints.

7.3 Exigences concernant la logistique

Voir annexe des clauses communes

ANNEXE – CLAUSES COMMUNES AUX CCTP

➤ Gestion de la documentation

Tous les échanges dans le cadre du contrat se font en français (notamment : courriers, contacts téléphoniques, réunions, documents, notice d'utilisation).

Tous les documents utilisateurs établis au titre du contrat sont rédigés en français. Les documents sont livrés en 2 exemplaires papier et sous forme informatique (DVD, CDROM, USB).

Compte tenu des contraintes liées à la passerelle utilisée par AIA AB, les seuls fichiers autorisés pour les pièces jointes des messages transmis par messagerie sont :

- les fichiers de taille inférieure à 4 Mo par message,
- les fichiers bureautiques générés avec les outils Windows® sans macro,
- les fichiers .PDF générés avec Acrobat® de la société Adobe® sans macro,
- les fichiers « texte » en général,
- les images (les formats .GIF et .jpeg seront préférés au format .bmp),
- les fichiers énumérés ci-dessus et compressés sont autorisés (7zip® recommandé).

Tout support ayant contenu des données de travail du ministère des armées reste à la propriété de l'AIA.

➤ Exigence d'assurance de la qualité

L'AIA, certifié ISO 9001, EN 9100/9110 se doit de maîtriser ses fournisseurs. Dans ce cadre, l'AIA demande au titulaire de disposer d'un système d'assurance qualité de niveau ISO 9001 ou à minima demande de :

- Maîtriser ses ressources humaines (effectif, compétence, facteurs humains...)
- Maîtriser la conception/développement et/ou sa production/prestation de service.
- Maîtriser les produits et services fournis par des prestataires externes (incluant ses procédés spéciaux sous-traités).
- Maîtriser ses sous-traitants, avec répercussion des exigences à toute la chaîne d'approvisionnement.
- Identifier, marquer et tracer;
- Gérer la protection de la propriété (intellectuelle et des moyens mis à disposition) du client.
- Maîtriser son infrastructure (y compris ses moyens de production, logiciels, réseaux, etc...).
- Garantir les conditions d'environnement adaptées.
- Maîtriser les moyens de mesure utilisés pour garantir les résultats de la prestation.
- Disposer de dispositifs de surveillance et de mesures interne (audits, satisfaction du client, produits non conformes, actions préventives et correctives.)
- Maîtriser et traiter les non-conformités;
- Maîtriser les informations documentées (procédures et enregistrements liés à la prestation et aux activités associées) ;
- Maîtriser les risques et les modifications;
- Designier un correspondant pouvant répondre aux points évoqués ci-dessus.

L'AIA se réserve le droit de :

- Auditer le titulaire;
- Accéder, pour lui ou son représentant, aux sites de production, à toute la chaîne d'approvisionnement et aux enregistrements associés.
- Demander un plan de management d'assurance qualité qui décrit l'ensemble des dispositions, des éléments justificatifs et des preuves, répondant à l'ensemble des exigences de ce CCTP, dont les points ci-dessus.
- Evaluer le titulaire tout au long de son contrat, en termes de qualité et de délai. Si les résultats attendus par le contrat ne sont pas atteints, l'AIA s'assurera que le titulaire a mis en place des actions appropriées et efficaces pour y remédier et pourra mettre en place un contrôle et suivi renforcé et auditer le titulaire.

➤ Exigences concernant la Sécurité et Santé au Travail (SST) (plan prévention, risques particuliers, accidents du travail, assurance fournisseur)

○ Coordonnées du Bureau prévention environnement incendie

Les coordonnées du Bureau prévention environnement incendie de l'AIA.AB sont les suivantes :
Bureau prévention environnement incendie

○ **Intervention entreprise extérieure**

Si le titulaire doit intervenir dans l'enceinte de l'AIA.AB, il devra se conformer aux dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19/05/2020 pris en application des prescriptions du code du travail cité en référence.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Il sera procédé à l'initiative du responsable AIA.AB des travaux ou de la prestation, à une inspection préalable commune des locaux au cours de laquelle les risques de co-activités éventuels seront identifiés, et un plan de prévention sera élaboré avant la première intervention de l'entreprise extérieure à l'intérieur de l'enceinte de l'AIA.AB.

Le titulaire s'engage également à appliquer les consignes générales « entreprises extérieures » établies sur le site d'Ambérieu en Bugey.

○ **Formation à la sécurité (en fonction des prestations)**

Pour ce qui concerne la prestation, l'AIA.AB souligne au titulaire qu'il sera de son ressort d'assurer notamment la formation de ses personnels :

- A la protection contre les dangers des courants électriques (les opérateurs qui seraient appelés à intervenir sur des matériels alimentés par le courant électrique devront être titulaires de l'habilitation correspondante en cours de validité délivrée par leur employeur. Si une situation de travail entre dans ce cadre, cette pièce devra être présentée préalablement à toute intervention).
- A la conduite et à la mise en œuvre des appareils de levage et de manutention mentionnés par la réglementation.
- Aux premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'accident.

○ **Substances et produits dangereux (SPD)**

Le titulaire est tenu de fournir et de mettre à disposition les fiches de données de sécurité correspondantes aux différents produits utilisés ou mis sur le marché, de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation.

A chaque modification de celle-ci, le titulaire est tenu de mettre à disposition la nouvelle version/édition à l'utilisateur.

Lors d'une substitution d'un produit dangereux, le titulaire devra aviser l'utilisateur. Dans le cadre d'un procédé spécial, l'utilisateur devra effectuer des essais en vue de valider techniquement le produit de substitution proposé par le titulaire.

Le titulaire est tenu de fournir la liste des produits chimiques dangereux, mis en œuvre ou nécessaires au fonctionnement de l'équipement, ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes, et de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation.

○ **Equipements de Protection Individuelle (si travaux à réaliser par le titulaire)**

Toutes les protections individuelles nécessaires et appropriées pour prévenir les risques générés par les travaux ou la prestation sont à la charge du titulaire.

○ **Prestations en interne**

Selon le niveau de maintenance, le montage et le démontage des équipements doivent être réalisés de façon sûre, notamment en respectant les instructions du fabricant.

La remise en service d'un équipement, après opération de maintenance ayant nécessité le démontage des dispositifs de protection, devra être précédée d'un essai permettant de vérifier que ces dispositifs sont en place et fonctionnent correctement.

- **Prêt de matériel, d'outillage ou de produits par l'organisme utilisateur**

Aucun moyen ne sera mis à disposition du titulaire.

- **Exigences concernant la protection de l'environnement**

L'AIA.AB dispose d'un Système de Management Environnemental certifié ISO 14001.

L'établissement a, dans ses priorités, la maîtrise des effets sur l'environnement des activités réalisées sur le site.

La politique environnementale est communiquée aux entreprises œuvrant sur le site; les procédures "environnement" concernant l'activité peuvent être consultés.

Si le titulaire doit intervenir dans l'enceinte de l'AIA.AB, les exigences relatives à la maîtrise des aspects environnementaux, liées aux prestations du présent marché, seront précisées dans le plan de prévention mentionné au paragraphe « Exigences concernant la Sécurité et la Santé au Travail » de l'annexe Clauses communes au CCTP.

Pour cela, le responsable des travaux du site, avant la mise en route des prestations, recensera en compagnie du responsable du titulaire, les risques environnementaux encourus, les impacts possibles des travaux sur l'environnement, les mesures à prendre pour les supprimer ou les réduire dans le respect des règles en vigueur :

- en matière de pollution : les véhicules devront satisfaire les normes européennes en vigueur.

- en matière de bruit : pour ne pas dépasser le niveau limite bruit et les émergences autorisées en limite de propriété,

- en matière de déchets : (sauf cas exceptionnel et précisé), le titulaire est responsable de la production et de l'évacuation des déchets issus de son intervention à l'extérieur de l'établissement selon la filière d'élimination adaptée et réglementée. Selon la nature des déchets, il devra transmettre une copie du bon d'enlèvement et/ou du bordereau de suivi des déchets dangereux à l'AIA.

- en matière d'économie d'énergie : le titulaire doit veiller aux pratiques d'économie d'énergie en vigueur à l'établissement.

- en matière de substances et produits dangereux (SPD) : le titulaire est tenu de fournir la liste des produits chimiques dangereux, mis en œuvre, ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes, et de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation.

- dans le cadre de la fourniture d'équipement : l'équipement doit favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie et la limitation de la consommation en matières premières. Il doit permettre de limiter la production de déchets notamment en favorisant le recyclage, le réemploi ou la valorisation.

Si le prestataire s'est engagé dans une démarche de management environnemental dans le cadre de ses activités, celui-ci transmettra les informations présentant les domaines de protection de l'environnement abordés ainsi que les niveaux de maîtrise appliqués.

Il précisera si son engagement dans cette démarche constitue une action permanente avec renouvellement périodique.

Ces exigences et dispositions doivent être communiquées par le titulaire auprès des sous-traitants éventuels pour application.

- **Exigences concernant la logistique**

- **Prestations de chargement/déchargement**

Toutes les prestations de chargements/déchargements sont prises en charge par le titulaire.

Ces opérations devront être réalisées à l'aide de matériels adaptés fournis par le titulaire.

Annexe technique

Eléments de cotation des offres :

Délais de livraison		
1 à 3 mois	3 à 6 mois	>6 mois
25 points	15 points	0 point
Proximité des lieux de maintenance et les contrôles techniques :		
0 à 10 km	10 à 35 km	≥35km
25 points	12 points	0 point
ou		
Pris en charge du véhicule par le titulaire sur site AIA AB pour la maintenance et les contrôles techniques		35 points
Pour les véhicules électriques : Autonomie en WLTP		
≥400km	340km à 400km	340km
10 points	5 points	0 point
Volume de de chargement des véhicules		
≥10% CCTP	Entre 5 et 10% volume CCTP	Entre 0 et 5% volume CCTP
10 points / véhicule	5 points / véhicule	0 points / véhicule
Coût lié à la restitution :		
Décote du nombre de points en fonction des classement des postulants		
Le moins chère	Le plus chère	
15 points	0 point	
Accessoires et options complémentaires		
Roue de secours		4 points / véhicule
Camera de stationnement		
Arrière	Avant	360°
2 points / véhicule	2 points / véhicule	4 points / véhicule
GPS		2 points / véhicule
Limiteur de vitesse		2 points / véhicule
Régulateur adaptatif		2 points / véhicule
Maintien dans les voies		2 points / véhicule
Aide au démarrage en côte		2 points / véhicule
Aide au freinage d'urgence		2 points / véhicule
Climatisation		2 points / véhicule
Direction assistée		2 points / véhicule
Lève vitre électrique avant		2 points / véhicule

